

Objet : Marché de travaux - REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE DE VERNET LES BAINS –
Acte modificatif 01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 131-22 en date du 14/04/2022, autorisant la signature du marché cité en référence avec l'entreprise RENOVTEC ;

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour prendre en compte des travaux en moins-value pour donner suite à des ajustements pendant le chantier ;

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial HT : 175.000 €

Nouveau montant HT : 172.182,72 €

Soit – 1,60%

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 10/03/2023

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

